



Présentation de l'EDEC numérique

Les accords d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) sont des démarches de GPEC portées par le ministère du travail. Les EDEC sont destinées à anticiper et accompagner les mutations au niveau des filières.

Ils reposent sur la négociation d'un plan d'actions partagé avec les partenaires sociaux et l'État.

Cosignés avec les partenaires sociaux des branches concernées (Organisations Patronales et Salariés), leur durée est de 2 à 3 ans.

L'EDEC est cofinancé par l'État, l'OPCA, les branches et les entreprises. Il est formalisé par un accord-cadre entre l'État et les branches. Le taux d'intervention de l'État est en moyenne de 30 %.

Un EDEC (Engagement de développement de l'Emploi et des Compétences) transition numérique a été signé au plan national en Novembre 2017 pour l'ensemble de la branche.

L'objectif de cet accord est de faire en sorte que l'ensemble des acteurs appréhendent mieux les enjeux liés à la transition numérique, notamment en lien avec les compétences des salariés.

Il a pour finalité de favoriser l'appropriation, par les entreprises de la métallurgie, des enjeux de la transition numérique sur le développement de l'emploi et des compétences des salariés.

La cible de cet EDEC est les entreprises de moins de 250 salariés.

Les 3 axes de l'accord-cadre sont :

AXE 1 : MESURER LE DEGRÉ DE MATURITÉ DES ENTREPRISES SUR LES TRANSITIONS NUMÉRIQUES

- **Action 1** : Réaliser un diagnostic partagé pour mesurer le degré de maturité des entreprises sur les transitions numériques



AXE 2 : INFORMER ET OUTILLER LES TPE-PME SUR LA TRANSITION NUMÉRIQUE

- **Action 2.1** : Mettre à disposition une plateforme internet pour accueillir de l'information et des ressources sur le numérique à destination des TPE-PME
- **Action 2.2** : Proposer de l'information et des ressources sur le numérique à destination des TPE-PME via une plate-forme internet
- **Action 2.3** : Sensibiliser les TPE-PME aux opportunités du numérique

AXE 3 : ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES

- **Action 3** : Proposer aux entreprises un accompagnement individuel et un outillage RH (Diagnostic numérique avec volet RH, cyber sécurité, mise en place d'actions visant le développement des compétences des salariés impactés par les transitions numériques...).

L'axe 3 s'appuiera sur le même type d'accompagnement que le dispositif Diagnostic GPEC – accompagnement pratiqué par les ADEFIM en accord avec les règles de prise en charge de l'OPCAIM et sur lesquelles la DGEFP vient en co-financement.